



Auvers-le-Hamon

Séance du Conseil Municipal  
En date du **27 janvier 2025**

-----  
**LISTE DES DELIBERATIONS**  
-----

Numéro de délibération	Désignation de la délibération ou objet	Délibérations du conseil municipal
01-2025	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée
02-2025	Adoption des décisions du maire	Actée
03-2025	Avenant n°1 pour le lot 3 « Charpente Ossature Bois Bardages » avec la société CHABRUN pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles	Adoptée
04-2025	Avenant n°2 pour le lot 1 « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » avec la société CHAPRON pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles	Adoptée
05-2025	Avenant n°2 de prolongation de délai pour le lot 5 « Menuiseries extérieures serrurerie » avec la société ROYER pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles	Adoptée
06-2025	Avenant n°3 pour le lot 1 « Maçonnerie – Démolition - VRD » avec la société DEVAUTOUR pour la rénovation énergétique du groupe scolaire	Adoptée
07-2025	Avenant n°3 pour le lot 8 « Electricité » avec la société ELEC EAU pour la rénovation énergétique du groupe scolaire	Adoptée
08-2025	Cession du chemin d'exploitation n°71 desservant le lieu-dit « Guetteloup »	Adoptée
09-2025	Cession du chemin d'exploitation n°2 desservant le lieu-dit « la Beadouinière »	Adoptée
10-2025	Cession d'une partie du chemin d'exploitation n°65 desservant le lieu-dit « la Beurrière »	Adoptée
11-2025	Ventes réciproques de parcelles au lieu-dit « les Moirés »	Adoptée
12-2025	Acquisition d'un véhicule professionnel pour le médecin	Rejetée
13-2025	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025	Adoptée
14-2025	Attribution d'une subvention à l'école publique « Maurice Cantin » pour une classe transplantée au printemps 2025	Adoptée
15-2025	Solidarité avec la population de Mayotte	Adoptée
16-2025	Coût de l'élève de l'école publique	Adoptée
17-2025	Vote du montant de la participation communale versée aux frais de fonctionnement 2025 de l'école privée « Saint Charles »	Adoptée
18-2025	Reconduction de l'argent de poche pour l'année 2025	Adoptée
19-2025	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	Adoptée
20-2025	Création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adoptée
21-2025	Service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et la réglementation de la publicité extérieure – MAJ de la convention d'adhésion entre la commune d'Auvers le Hamon et la communauté de communes du Pays Sabolien	Adoptée
22-2025	Rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays Sabolien	Actée

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

01/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 27 janvier 2025, Monsieur Fernand LEROY.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

02/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES**

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte de la décision suivante prise par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

**29-2024**

Virement de crédits en section d'investissement, sur le budget principal, afin de pouvoir reporter les restes à réaliser des dépenses de 2024 sur l'année 2025.

Adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 arrêtée comme suit :

	Opération - imputation	Libellé	Dépenses
Section d'investissement	Op. 53 - 231	Immobilisations corporelles en cours	+ 35 000,00 €
	Op. 67 - 231	Immobilisations corporelles en cours	- 35 000,00 €

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

03/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**AVENANT N°1 POUR LE LOT 3 « CHARPENTE OSSATURE BOIS BARDAGES » AVEC LA SOCIETE CHABRUN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Vu la délibération n°77/23 du 26/09/2023 attribuant le marché à la société « CHABRUN » pour le lot 3 « Charpente ossature bois bardages » relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles, pour un montant de 152 000,00 euros HT ;

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours de chantier,

Il n'a pas été prévu dans le cahier des charges de doubler la paroi intérieure du patio qui présente un danger pour la sécurité des enfants (angles saillants sur la base) et qui est inesthétique car elle n'est pas harmonieuse avec l'ensemble de la construction. Afin de masquer les éléments galvanisés, il est proposé de doubler la paroi intérieure en bois, en utilisant le même matériau que celui de la paroi extérieure.

Monsieur le Maire demande de valider cet avenant d'un montant de 2 507,50 euros HT, portant ainsi le montant du lot 3 « Charpente ossature bois bardages » à 154 507,50 euros HT, soit une augmentation de 1,65 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 relatif au lot 3 « Charpente ossature bois bardages » pour un montant de 2 507,50 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

04/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**AVENANT N°2 POUR LE LOT 1 « TERRASSEMENTS – VRD – AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS » AVEC LA SOCIETE « CHAPRON » POUR LE MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Vu la délibération n°77/23 du 26/09/2023 attribuant le marché à la société « SAS CHAPRON » pour le lot « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles, pour un montant de 59 173,91 euros HT ;

Vu la délibération n°49/24 du 27/05/24 validant l'avenant n°1 pour une moins-value de 3 420,00 euros HT,

Considérant que des modifications non substantielles au marché ont dû être apportées,

La fourniture et la mise en place d'un panneau précisant le stationnement réservé PMR qui ont été prévues dans le cahier des charges mais n'ont pas été chiffrées lors de la passation du marché pour un montant de 575,00 euros HT,

La fourniture et la pose d'une bâche tissée sur le talus avec la préparation du sol pour les plantations, à la demande du maître d'ouvrage, pour un montant de 229,50 euros HT,

Monsieur le Maire demande de valider cet avenant d'un montant de 804,50 euros HT, portant ainsi le montant du lot « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » à 56 558,41 euros HT après cumul de l'avenant 1. Le montant cumulé des avenants entraîne une diminution de 4,42 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°2 relatif au lot « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » pour un montant de 804,50 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

05/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Héléne

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**AVENANT N°2 POUR LE LOT 5 « MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE » AVEC LA SOCIETE « ROYER » POUR LE MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Vu la délibération n°77/23 du 26/09/2023 attribuant le marché à la société « ROYER BATIMENT » pour le lot 5 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles, pour un montant de 91 980,02 euros HT ;

Vu la délibération n°83/24 du 25/11/2024 validant l'avenant n°1 pour un montant de 1 283,04 euros HT,

Vu l'OS de prolongation des travaux jusqu'au 31/01/25,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour la pose d'une ventouse sur la porte d'entrée existante,

Considérant que le titulaire ne peut pas fournir les éléments chiffrés pour la réunion du conseil municipal de ce jour,

Monsieur le Maire demande de prolonger le délai d'exécution de ces travaux jusqu'au 15 avril 2025, permettant ainsi à l'entreprise de chiffrer cette prestation pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°2 relatif au lot 5 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15 avril 2025,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

06/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**AVENANT N°3 POUR LE LOT 1 « MAÇONNERIE – DEMOLITION - VRD » AVEC LA SOCIETE DEVAUTOUR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE**

Vu la délibération n°38/2024 du 27 mars 2024 attribuant le lot 1 « Maçonnerie – Démolition – VRD », pour le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « Maurice Cantin », à la SAS DEVAUTOUR, pour un montant de 161 340,23 euros HT,

Vu la délibération n°54/2024 du 8 juillet 2024 validant l'avenant 1 pour un montant de 10 132,28 euros HT,

Vu la délibération n°66/2024 du 24 septembre 2024 validant l'avenant 2 pour un montant de 8 438,35 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours de chantier pour la réalisation de ventilations complémentaires dans le local de stockage de la chaufferie,

Monsieur le Maire demande de valider cet avenant d'un montant de 1 046,97 euros HT, soit une augmentation de 0,65 % par rapport au marché initial. Le montant du lot 1 « Maçonnerie – Démolition – VRD », après cumul des avenants s'élève à 180 957,83 euros HT, soit une augmentation de 12,16 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°3 relatif au lot 1 « Maçonnerie – Démolition – VRD », pour un montant de 1 046,97 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

07/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS :** LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**AVENANT N°3 POUR LE LOT 8 « ELECTRICITE » AVEC LA SOCIETE ELEC EAU  
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE**

Vu la délibération n°38/2024 du 27 mars 2024 attribuant le lot 8 « Electricité », pour le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « Maurice Cantin » à la SARL ELEC EAU pour un montant de 23 009,05 euros HT,

Vu la délibération n°69/2024 du 24 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 pour un montant de 9 097,62 euros HT,

Vu la délibération n°91/2024 du 25 novembre 2024 approuvant l'avenant n°2 pour un montant de 81,25 euros HT,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, la maîtrise d'ouvrage a demandé des travaux supplémentaires.

Le maître d'ouvrage a demandé de supprimer les interrupteurs dans les couloirs pour les remplacer par des détecteurs de mouvements, évitant ainsi que la lumière reste allumée lorsqu'il n'y a pas besoin. Le montant de cette plus-value s'élève à 521,44 euros HT.

Considérant que la sonnette comptabilisée dans l'avenant 2 avait déjà prise en compte dans l'avenant 1, entraînant ainsi une moins-value de 81,25 euros HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n°3 d'un montant de 440,19 euros HT, soit une augmentation de 1,91 % par rapport au marché initial. Le montant lot « Electricité » s'élève après cumul des avenants à 32 628,11 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°3 relatif au lot 8 « Electricité » pour un montant de 440,19 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

08/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**CESSION DU CHEMIN D'EXPLOITATION N°71 DESSERVANT LE LIEU-DIT « GUETTELOUP »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame CONAS et de Monsieur FROGER pour acquérir le chemin d'exploitation desservant leur domicile au lieu-dit « Guetteloup », à l'exception de l'entrée qui dessert également une propriété exploitée,

Considérant que ce chemin fait partie du domaine privé de la collectivité,

Considérant que cette cession présente un intérêt pour la commune, en permettant de se libérer d'une contrainte économique en confiant l'entretien du chemin cédé à un particulier.

Monsieur le Maire propose de céder le chemin d'exploitation n°71 (à l'exception de l'entrée), cadastré section VA numéro 03, d'une surface de 13 a 67 ca, à l'euro symbolique. La valeur de ce chemin est estimée à 0,35 €/m<sup>2</sup>, soit 478,45 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à l'Euro symbolique le chemin d'exploitation n°71 tel que mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession,
- DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que l'acte de vente sera reçu par la SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES (Me POUJADE Alexandre et Stéphanie), titulaires d'un office notarial dont le siège social est à Sablé sur Sarthe (Sarthe), 37 rue d'Erve.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

09/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**CESSION DU CHEMIN D'EXPLOITATION N°2 DESSERVANT LE LIEU-DIT « LA BEAUDOINIÈRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur KNIÉPER pour acquérir le chemin d'exploitation desservant son habitation au lieu-dit « La Beaudouinière », à l'exception de l'entrée qui dessert des champs exploités.

Considérant que ce chemin fait partie du domaine privé de la collectivité,

Considérant que cette cession présente un intérêt pour la commune, en permettant de se libérer d'une contrainte économique en confiant l'entretien du chemin cédé à un particulier,

Monsieur le Maire propose de céder le chemin d'exploitation n°2, cadastré section XE numéro 06, d'une superficie de 14 a 28 ca, à l'euro symbolique. La valeur de ce chemin est estimée à 0,35 €/m<sup>2</sup>, soit 499,80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à l'euro symbolique le chemin d'exploitation n°2 tel que mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession,
- DIT que les frais et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que l'acte de vente sera reçu par la SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES (Me POUJADE Alexandre et Stéphanie), titulaires d'un office notarial dont le siège social est à Sablé sur Sarthe (Sarthe), 37 rue d'Erve.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

10/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'EXPLOITATION N°65 DESSERVANT LE LIEU-DIT « LA BEURRIERE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur et Madame Denis RAGAIGNE pour acquérir une partie du chemin d'exploitation desservant leur propriété au lieu-dit « La Beurrière ».

Ce chemin dessert également une parcelle désaffectée cadastrée VC numéro 19 appartenant à EDF. Il sera prévu d'instaurer des servitudes dans l'acte si EDF reste propriétaire de cette parcelle.

Considérant que ce chemin fait partie du domaine privé de la collectivité,

Considérant que cette cession présente un intérêt pour la commune, en permettant de se libérer d'une contrainte économique en confiant l'entretien du chemin cédé à un particulier,

Monsieur le Maire propose de céder une partie du chemin d'exploitation n°65, cadastré section VC numéro 16, d'une surface de 14 a 26 ca à l'euro symbolique. La valeur de ce chemin est estimée à 0,35 €/m<sup>2</sup>, soit 499,10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à l'Euro symbolique d'une partie du chemin d'exploitation n°65 tel que mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession,
- DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que l'acte de vente sera reçu par la SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES (Me POUJADE Alexandre et Stéphanie), titulaires d'un office notarial dont le siège social est à Sablé sur Sarthe (Sarthe), 37 rue d'Erve.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

11/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**VENTES RECIPROQUES DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LES MOIRES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin d'exploitation desservant le lieu-dit « les Moirés » a été retracé par le passé pour accéder au bâtiment agricole, empiétant sur la propriété exploitée par le Groupement Foncier Agricole Gautier du Breil. L'ancien chemin d'exploitation est resté propriété de la commune, l'herbe l'ayant recouvert et l'ayant transformé en prairie.

Le Groupement Foncier Agricole Gautier du Breil, propriétaire de la propriété desservie par le chemin d'exploitation n°40, demande la vente réciproque de ces parcelles avec la commune afin de régulariser cette situation. Il propose que la commune leur cède une partie de l'ancien chemin cadastré section WM numéro 16 d'une superficie égale à 2 a 18 ca contre l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section WM numéro 24 d'une superficie égale à 3 a 04 ca.

Considérant que la partie du chemin à céder (WM 16) fait partie du domaine privé de la collectivité,

Considérant que la partie de la parcelle acquise (WM 24), qui mène à la propriété du GFA Gautier du Breil, dans le prolongement du chemin d'exploitation n°40 existant, sera intégrée dans le domaine privé de la commune,

Monsieur le Maire propose de céder la partie du chemin d'exploitation n°40 (transformé en prairie), cadastré section WM numéro 16, d'une surface de 2 a 18 ca.

Il propose également d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section WM numéro 24, d'une superficie de 3 a 04 ca.

Cet échange foncier interviendra sans soulte, les deux parties s'étant entendues sur une valeur forfaitaire des parcelles de 106,40 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente réciproque des parcelles susvisées entre la commune et le GFA du Breil, sans soulte.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente réciproque,
- DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge du Groupement Foncier Agricole Gautier du Breil.
- DIT que l'acte de vente sera reçu par la SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES (Me POUJADE Alexandre et Stéphanie), titulaires d'un office notarial dont le siège social est à Sablé sur Sarthe (Sarthe), 37 rue d'Erve.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSES :** LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE :** FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**ACQUISITION D'UN VEHICULE PROFESSIONNEL POUR LE MEDECIN**

Vu la convention signée entre la commune d'Auvers le Hamon et le docteur TERKI pour son installation en médecine libérale dans le village,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le docteur TERKI indique qu'elle ne peut pas exercer les visites à domicile, ne possédant ni le permis de conduire, ni un véhicule.

Elle a suivi un stage de 16 h de conduite sur boîte automatique, ce qui lui donne le droit de conduire une voiturette.

Le docteur TERKI demande que la commune lui fournisse un véhicule professionnel, en l'occurrence une voiturette, pour qu'elle puisse assurer les visites à domicile, puisque la commune s'est engagée à l'accompagner pendant tout le temps de son exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas prendre à la charge de la commune l'acquisition d'une voiturette pour le médecin.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand

Prise en charge par la commune de l'acquisition d'une voiturette

**Résultat du vote :**

Pour : 0

Contre : 7

Abstentions : 5

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAÎTRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Les administrateurs ne participent pas au vote des attributions des subventions aux associations auxquelles ils appartiennent :

LEMAÎTRE Jean-Louis : Passage à l'acte (Président), comice agricole (Vice-Président), comité de loisirs (membre de droit)

HALIGON Danielle : Art de vivre (Présidente), Génération Mouvement (Administrateur)

LEROY Fernand : Génération Mouvement (Administrateur),

LEMAÎTRE Florian : Harmonie municipale (Administrateur)

DELOMMEAU Anita : Comité de loisirs (Présidente)

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention que les associations ont déposés pour l'année 2025.

Le conseil municipal valide le versement de subventions que la commission Finances a proposé :

Désignation des associations	Montant attribué en 2024	Montant demandé en 2025	Proposition commission	Montant attribué en 2025	Nombre de votants	Remarques
ADMR	200		200	200	Pour : 12	
APB FC	1 500	2 000	1 500	1 500	Pour : 12	
Génération mouvement	500	600	500	500	Pour : 10	
Amicale des pompiers	1000	700	700	700	Pour : 12	
Amicale du passe-temps MR	1 000	1 000	1 000	1 000	Pour : 12	
Art de vivre	200	200	200	200	Pour : 11	
APE Ecole Publique	400	400	600	600	Pour : 12	8 euros/élève arrondi à la dizaine supérieure (8 x 94 élèves) – Subvention partagée avec les écoliers Maurice Cantin
Les Ecoliers de Maurice Cantin	160	150	160	160	Pour : 12	
APEL St Charles	450	450	460	460	Pour : 12	8 euros/élève arrondi à la dizaine supérieure (8 x 57 élèves)
Chorale « Chœur à Cœur »	200	200	200	200	Pour : 12	
Comice Agricole	700	700 + 1 000	1 700	1 700	Pour : 11	Subvention exceptionnelle pour les 100 ans
Comité de jumelage	1 000		1 000	1 000	Pour : 12	Prise en charge du repas par la commune
Comité de loisirs	1 000		1 000	1 000	Pour : 10	
Don du sang	150		150	150	Pour : 12	

Familles rurales	750	750	750	750	Pour : 12	
Fleurissement	500	500	400	400	Pour : 12	
Groupement de défense des organismes nuisibles	400	400	400	400	Pour : 12	
Sports attitude	800	1 000	800	800	Pour : 12	
Prévention routière	50	150	150	150	Pour : 12	
Société de pêche Les 3 rivières	300	350	300	300	Pour : 12	
Atelier peinture et loisirs créatifs	100	200	100	100	Pour : 12	
Tennis de table	300	300	300	300	Pour : 12	
UNC-AFN	0	150	150	150	Pour : 12	
La Cie des jeux - Ludothèque	300	300	300	300	Pour : 12	
Les Coquelins à cheval	1 000	1 000	1 000	1 000	Pour : 12	
Ligue contre le cancer	100		100	100	Pour : 12	
RASED	200		200	200	Pour : 12	
Coco Caline	500	500	500	500	Pour : 12	
	14 560		<b>14 820</b>	<b>14 820</b>		

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
 LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
 LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

14/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PUBLIQUE « MAURICE CANTIN »  
POUR UNE CLASSE TRANSPLANTÉE AU PRINTEMPS 2025**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention proposée par l'association « les écoliers Maurice Cantin » pour financer un séjour scolaire.

Ce séjour de 4 nuitées se déroulera du 22 au 25 avril 2025 au centre « La Ducherais » à Campbon (44) et concernera les classes de CE2, CM1 et CM2, soit un total de 47 enfants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention conclue entre l'école publique « Maurice Cantin » et la mairie prévoit une participation de 36 % du coût d'une classe transplantée dans la limite de 150 euros par élève pour l'ensemble de sa scolarité sur la commune.

Le budget présenté par l'association s'élève à 17 516,00 euros, ce qui correspond à un coût par élève de 372,68 euros. L'association demande une participation communale à hauteur de 36 % du montant de la sortie scolaire, soit 6 305,76 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'octroyer une subvention de 6 305,76 euros à l'association « les écoliers de Maurice Cantin » sous réserve qu'aucun élève n'ait déjà participé à une classe transplantée organisée par une école de la commune, sinon le montant sera ajusté en conséquence.
- D'inscrire les crédits au 6574 sur le budget 2025,
- Verser cette participation sur présentation des factures relatives à ce séjour.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

15/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Auvers le Hamon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Auvers le Hamon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 450 € (0,30 euros x 1 479 habitants, arrondi à l'entier supérieur) à la Croix Rouge dont le siège social est au 98 rue Didot – 75014 PARIS.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

16/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**COÛT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il rappelle que l'école privée Saint Charles a passé avec l'état un contrat d'association à l'enseignement public le 28 décembre 1995.

Le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles élémentaires et maternelles. Ce coût permet de déterminer le montant du forfait communal versé à l'école privée. Il est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement (énoncées dans la circulaire n° 2012-025), constituant une dépense obligatoire à la charge de la commune, inscrites au compte administratif 2024.

Vu l'état de calcul des frais de scolarité présenté en commission « format conseil »,

Vu l'avis favorable de la commission « Format Conseil »,

Monsieur le Maire demande de valider le coût moyen d'un élève de l'école publique, pour l'année 2025, comme suit :

- Elève scolarisé en élémentaire : 588,27 euros
- Elève scolarisé en maternelle : 1 455,07 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le coût moyen d'un élève de l'école publique tel qu'il est mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

17/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025  
DE L'ECOLE PRIVEE « SAINT CHARLES »**

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Considérant que la commune a obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, au principe de parité qui s'impose entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école privée « Saint Charles » le 28 décembre 1995,

Considérant la convention de forfait communal liant la commune avec l'école privée « Saint Charles » en date du 6 février 2024,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique voté pour l'année 2025 (1 455,07 euros pour un élève scolarisé en maternelle et 588,27 euros pour un élève scolarisé en élémentaire),

L'effectif à prendre en compte pour la rentrée scolaire de septembre 2024-25 correspond à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires fréquentant l'école Saint-Charles, quel que soit le domicile de leurs parents. Cet effectif s'élève à 29 élèves scolarisés en maternelle et 28 en élémentaire.

D'après ces données, le montant de la participation communale à verser à l'école privée Saint-Charles s'élève à 58 668,46 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la participation communale indiqué ci-dessus que la commune devra verser à l'école privée « Saint Charles », selon les modalités inscrites dans la convention.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

18/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**RECONDUCTION DE L'OPERATION ARGENT DE POCHE POUR L'ANNEE 2025**

L'opération « Argent de poche », dispositif porté par le CISPD, permet aux jeunes de la commune de 15 à 17 ans révolus, de s'investir dans la vie locale grâce à la réalisation de petits chantiers, en travaillant trois heures par jour. En contrepartie de son travail, le jeune participant recevra une indemnisation de quinze euros par jour.

L'opération « Argent de poche », déjà mis en place sur la commune depuis plusieurs années, se déroulera sur deux semaines pendant les vacances scolaires (du 14 au 18/04/25 et du 27 au 31/10/25). Six jeunes par semaine seront encadrés par le personnel communal.

Les chantiers proposés pour cette saison seront :

- Ponçage et peinture du portail de l'ancien cimetière,
- Entretien des espaces communaux (désherbage du cimetière, ramassage des déchets dans le bourg, désherbage des massifs de la salle des fêtes),
- Préparation de la décoration pour le repas des aînés du 8 mai,
- Rangement des scans de l'école publique,
- Nettoyage de la main courante du stade de foot,
- Nettoyage des panneaux.

En cas d'intempérie, des activités d'inventaire et de nettoyage du mobilier communal seront confiées aux jeunes participants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler l'opération « Argent de poche » pendant deux semaines pour l'année 2025,
- Valide le projet « Argent de poche » proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les jeunes,
- Valide le versement d'une indemnité journalière de 15 euros par participant pour un travail de trois heures par jour.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand



**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

19/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RACAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2025,**

**Le maire propose à l'assemblée** de fixer pour l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ADOPTE la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

20/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour avancer au grade supérieur,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De supprimer, après avis du Comité Social Territorial, un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 octobre 2025,
- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale de mairie sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

21/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

ABSENTE : FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS  
ET LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE – MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'ADHESION  
ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à l'article R.423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien, et approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement avec chaque commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2016 approuvant l'avenant modifiant l'article 9 de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2024 mettant à jour ladite convention,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, engageant le transfert de compétence de l'exercice de la Police de publicité vers le bloc communal,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire de Sablé sur Sarthe, commune membre de l'EPCI, s'est opposé au transfert de la police de publicité à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien par arrêté du 16 mai 2024,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien a renoncé à exercer la compétence police de publicité par arrêté du 5 juillet 2024 et que par conséquent la compétence police de publicité continue d'être exercée par les Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien au-delà du 1er août 2024,

Il est proposé que la Communauté de communes apporte son assistance aux communes de son territoire en confiant l'instruction des demandes relevant de la police de publicité, suivant les mêmes modalités que celles mises en place pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, telles que définies dans la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction.

Il est proposé de mettre à jour ladite convention pour :

- Intégrer les modalités d'instruction des demandes relevant de la police de publicité,
- Préciser les modalités de fonctionnement du service au regard de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Clarifier le mode de fonctionnement du service commun d'instruction au regard de la pratique observée et des ajustements nécessaires.

Les adaptations apportées à la convention ne modifient pas les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme ou de police de publicité, notamment en matière d'accueil du public, d'enregistrement des demandes, de transmission et consultations, et de délivrance des actes qui restent de son ressort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour de la convention ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et la répartition des missions entre ce service et la commune de Sablé-sur-Sarthe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention mise à jour, telle que validée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les termes de cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fernand Leroy', written in a cursive style.

**D**ÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE  
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

22/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ABSENTS EXCUSÉS** : LOUNI Mourad (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), HUET Dominique (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, DUCASSE Hélène

**ABSENTE** : FROGER Flavie

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : LEROY Fernand

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'absents ou excusés : 5**

**Nombre de procurations : 2**

Date de la convocation : 22/01/2025

**Présents : 10**

**Votants : 12**

Date d'affichage : 22/01/2025

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2023 de la communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes de la communauté de communes de communiquer au conseil municipal en séance publique le présent rapport.

Le conseil municipal en prend acte.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance  
LEROY Fernand

